

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01013-S

Requérant(s)	Pauline Dufour et Julian Tschanz, Au Sacy 58, 2829 Vermes
Auteur du projet	Pauline Dufour, Au Sacy 58, 2829 Vermes
Description de l'ouvrage	Pergola bioclimatique en auto-portée sur terrasse à l'arrière de la maison, côté SUD; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 117
Lieu-dit, rue	Au Sacy, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	26.06.2023
Échéance de la publication	06.07.2023

Ouvrages

Pergola bioclimatique

Dimensions : 4.02 x 4.00 x 3.00 m. Genre de construction : acier teinte anthracite

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 juillet 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 19 juin 2023